

# Cahier des charges

## Appel à projets

### des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents REAAP 95



## ANNEE 2023



La finalité du REAAP est de soutenir et conforter tous les parents dans leurs rôles éducatifs vis à vis de leurs enfants.

Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99/153 du 9 mars 1999

Circulaire DIF/DAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004

Circulaire DIF/DGAS/2B/DGESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006

Circulaire DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV2008/361 du 11 décembre 2008

Circulaire DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC 2012-063 du 7 février 2012

Circulaire 2019-012 du 4 septembre 2019 : *Les évolutions du financement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Fonds National Parentalité.*



Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) confirme les orientations en termes d'accompagnement et de soutien à la parentalité pour la période 2020-2023.

**Le dispositif REAAP répond aux attentes des parents. Les projets, dont les parents sont acteurs, visent à les conforter dans leur rôle d'éducation auprès de leurs enfants.**



#### ➤ **Les bénéficiaires :**

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements et de services qui s'engagent à respecter la charte nationale REAAP.

#### ➤ **Les principes des actions REAAP sont :**

- Valoriser les parents dans leurs savoir-faire, leurs compétences et leurs capacités à s'entraider.
- Impulser des dynamiques collectives pour répondre aux préoccupations et intérêts des parents.
- Susciter la co-construction des projets en renforçant la place des parents dans les actions et en veillant à leur implication dans les différentes étapes du projet (participation aux constats, à la réflexion, à la décision, à l'animation, à l'évaluation).
- Soutenir les démarches collectives des parents qui permettent l'amélioration de leur cadre de vie.

- S'appuyer sur des ressources locales.
- S'articuler avec les autres dispositifs destinés à accompagner les parents dans une démarche locale de mise en réseau des parents, des professionnels et des bénévoles.
- S'adresser à tous les parents de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, le REAAP poursuit 3 enjeux majeurs :

- ✓ Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation.
- ✓ Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents.
- ✓ Accompagner **et prévenir les ruptures familiales.**

**Pour cette année 2023, le comité départemental technique REAAP portera une attention particulière aux :**

- **implantées sur des territoires peu couverts ;**
- **menées par, avec et pour les parents d'adolescents ou de jeunes ;**
- **soutenant dans leur rôle, les parents en situation de précarité.**

➤ **Les critères d'éligibilité :**

- Application des critères de la charte REAAP et de la charte départementale jointes en annexe notamment ceux relatifs à l'implication active des parents et l'inscription du porteur dans le réseau et le partenariat local et départemental.
- Présentation détaillée du projet et du budget prévisionnel sur la plateforme ELAN
- Bilan de l'action réalisée l'année précédente avec son budget réalisé sur ELAN

➤ **Les exclusions :**

- Activités relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure.
- Actions relevant d'autres dispositifs d'accompagnement des familles (sorties et séjours familiaux, animation collective famille des centres sociaux, CLAS, LAEP, Programme de Réussite Éducative, Médiation familiale ...)
- Actions individuelles
- Actions à visée thérapeutique.
- Actions de formation.
- Actions conduites par des prestataires privés (coach parental, psychologue...)

➤ **La procédure de labellisation et de financement :**

Les dossiers sont étudiés par :

- Une commission de lecture et de financement qui statue sur le label des actions et qui coordonne et répartit les propositions de financement (mars 2023).

Les porteurs de projet qui sollicitent un financement au titre du REAAP, formuleront une demande globale de subvention sans procéder à une ventilation entre les financeurs. Le comité de financement procédera lui-même à la répartition des subventions qui seront éventuellement octroyées. Le ou les financeurs prendront ensuite attache pour formaliser administrativement le dossier de subvention et préciser les modalités et les pièces complémentaires à fournir.

Les porteurs seront avisés des décisions retenues sur leur projet au cours du mois d'avril 2023.

➤ **Le dossier :**

La demande de subvention des actions du REAAP 2023 est à renseigner sur la plateforme ELAN.

Le dossier est disponible et téléchargeable sur le site du REAAP 95 : [www.reaap95.org](http://www.reaap95.org)

**La campagne prend fin au plus tard le 15 février 2023**

reseaux.....

Pour toutes questions vous pouvez contacter :

A la CAF : Madame Agnès Viscart au 01 30 73 63 60

A la Fédération des Centres Sociaux : Madame JULIE GAUTHIER ANOTA au 01 39 09 92 92

**IMPORTANT**

**Au-delà du 15 février 2023 aucun dossier ne sera traité.**

~~Par ailleurs, comme chaque année, la Caisse Nationale des Allocations Familiales procédera à une campagne nationale de remontées d'activités REAAP pour l'année 2021 par le biais d'un questionnaire en ligne. Cette remontée se fera directement par les porteurs de projet, via un lien Internet qui sera mis à leur disposition par la Caf. Cette remontée devra se faire entre le 13 janvier et le 09 mars prochains.~~

Annexe 1

**Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents**

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. **Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. **Veiller à la prise en compte de la diversité** des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

3. **Favoriser la relation entre les parents** et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à **accueillir ou susciter de nouvelles initiatives**. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, **le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**.
6. **S'inscrire dans un partenariat le plus large possible** sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. **Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents**, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. **Participer à l'animation départementale**. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Annexe 2

**CHARTRE DEPARTEMENTALE de  
L'ACCOMPAGNEMENT et du SOUTIEN à la PARENTALITE  
dans le VAL D'OISE**

**Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité visent :**

- Le bien-être et l'intérêt de l'enfant ou du jeune (dès sa conception).
- La réaffirmation du parent en tant que premier éducateur de son (ses) enfant (s).
- Le principe de co-éducation qui permet, dans la bienveillance et le bien-être, d'amener l'enfant vers sa vie d'adulte autonome.
- **Tout adulte** œuvrant autour de l'enfant pour son **bien-être, son intérêt et son avenir**: le parent, les référents (adultes de la famille, éducateurs, enseignants, grands-parents.....).

**Entrent dans les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la parentalité les actions et services qui répondent aux PRINCIPES suivants :**

- Les actions visent à conforter les parents en tant **que premier éducateur** : ils détiennent des **compétences reconnues** par les acteurs du projet. Ceux-ci mettront en place un accueil, une écoute bienveillante, visant une relation de confiance réciproque et équilibrée.
- Les parents adhèrent au projet et **détiennent le pouvoir de décision**. Ils ont la possibilité de mettre fin à l'action sans contrainte et sans conséquence négative pour l'enfant et eux-mêmes.
- L'action mise en place répond **aux besoins** du (des) parent (s) mais aussi de tout adulte en relation avec l'enfant (professionnels, bénévoles...) dans le respect des rythmes de chacun.
- Toutes les **formes d'organisation familiale** doivent être prises en compte sans distinction ni discrimination en fonction des évolutions sociétales (familles monoparentales, éclatées, recomposées, homoparentales...), les contextes culturels et historiques.
- Dans un cadre partenarial, toutes les **formes de lien** seront recherchées : lien parents enfants, entre parents, entre parents et professionnels, entre parents et institutions, entre enfant et institutions...

**Toutes les actions visent à amener les parents à s'approprier et à agir sur leur environnement social dans le but d'accompagner leur enfant vers l'autonomie.**



## FICHE TECHNIQUE

Pour une meilleure gestion des dossiers, il est recommandé à chaque porteur de projet, de ne présenter qu'un dossier regroupant l'ensemble des actions à financer.

Nous vous rappelons qu'il convient de renseigner très précisément les rubriques obligatoires, en particulier l'intitulé de l'action et sa présentation. La présentation de l'action doit être concise et compréhensible pour les parents car elle aura vocation à être sur le site internet.

### **1. LE PROJET 2023 :**

#### **Importance des constats :**

Les questions auxquelles nous vous demandons de répondre ont pour objectif de vous faciliter l'élaboration de ce constat : quelles observations font les parents, les partenaires et vous-même, sur les questions de parentalité dans votre territoire, (préoccupations, difficultés, questions, souhaits, désirs, besoins...),

Quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d'être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce constat.

#### **La description du projet global et de la démarche :**

Il est important de décrire précisément en quoi consiste le projet et comment il va se dérouler : la démarche, les méthodes et les outils éventuels

Dès la conception du projet, il est primordial d'intégrer la dimension d'évaluation de votre action au regard de l'objectif poursuivi. Elle sera effectuée en continue avec les participants tout au long du processus ce qui vous permettra de faire évoluer votre projet en fonction de leurs retours. Les indicateurs doivent être établis avant le démarrage de l'action

#### **Les fiches actions :**

Pour chaque action que vous souhaitez mener, vous remplirez une fiche action.

### **2. LE BILAN DE L'ANNEE 2022**

Toutes les actions proposées (actions reconduites ou non reconduites en 2023) devront faire l'objet d'un bilan au regard des indicateurs prédéfinis.

Le bilan général de l'action et de la démarche devra être décliné sur la fiche **6-1**

Une fiche devra être saisie par action labellisée **6-2**

**Le bilan qualitatif et quantitatif sera complété par le biais d'un questionnaire mis en ligne par la caisse nationale des allocations familiales début 2023**

**L'absence de bilan des actions 2022 entraînera systématiquement le rejet du dossier.**

